Département de Meurthe et Moselle Arrondissement de Nancv Canton Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY Siège: Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président Portant autorisation de circulation et stationnement

2023-01-330

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R 411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière.
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2023, donnant délégation de signature à Madame Christelle LEBEL, Responsable du service Voirie et Espace Public
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise SARL SIMON ET FILS sise 314, rue du Bois le Prêtre 54700 PONT A MOUSSON, en date du 18/10/2023, qui souhaite procéder à des travaux de suppression d'un branchement gaz pour le compte de l'entreprise GRDF sise 6 Rue du Général Franiatte 57950 MONTIGNY-LES-METZ,
- Vu l'accord technique n°132/3791 en date du 10/08/2023.
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

ARRETE

Article 1: L'entreprise SARL SIMON ET FILS est autorisée à occuper le domaine public du 30/10/2023 au 10/11/2023, 5 RUE DU RUISSEAU à Marbache et au droit du chantier pour procéder à des travaux de suppression d'un branchement gaz.

Au droit du chantier :

- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- le stationnement des véhicules est interdit.
- la voie de circulation pourra être restreinte avec 3,5m de largeur de voie maintenue.

Article 2: L'entreprise SARL SIMON ET FILS sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords de chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4: Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> 2 0 OCT, 2023 Pompey, le _

Pour et par délégation du Président

de la Communauté de Communes du Bassin de

Pompey,

Christelle LEBEL

Destinataires:

- commune de Marbache Service Transport
- Service collecte OM
- Recueil des actes administratifs Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey Catherine SIMON (SARL SIMON ET FILS)

La Responsable du Service Voirie et Espace Public

2 0 OCT. 2023

Publié et notifié le .